

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Sous-direction C

BUREAU C2

**INSTRUCTION N° 77-40 - A6
du 18 mars 1977**

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

RECOUVREMENT DES AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES

ANALYSE

*Réforme des procédures de répression des contraventions de police
Envoi des renseignements statistiques*

DOCUMENT A ANNOTER

Instruction n° 72-107-A 6 du 23 août 1972

En application de l'instruction n° 72-107-A 6 du 23 août 1972 (titre II, section 3 E, § 105) et de la note n° 8474, en date du 27 janvier 1975, du bureau C 2 de la Direction, les trésoriers-payeurs généraux transmettent chaque trimestre des renseignements statistiques relatifs aux contraventions de police prises en charge dans le cadre des nouvelles procédures de répression des infractions.

Il a été décidé que, à compter du 1^{er} janvier 1977, la production de ces informations ne serait effectuée qu'annuellement sur demande particulière de la Direction.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur,
Olivier LEFRANC.

DIFFUSION

GT

17

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	RF	P
-----	------	-----	-----	----	---